



Formulaire d'auto-certification pour les personnes physiques – EAI - FATCA

Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les titulaires du compte personnes physiques. Elle a pour vocation de permettre à ECOFI Investissements ou à son délégataire de se conformer à ses obligations dans le cadre de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale¹.

A ce titre, ECOFI Investissements doit effectuer les diligences d'identification qui lui incombent et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables² des personnes non résidentes à des fins fiscales en France.

I- IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Veillez indiquer ci-dessous :

Nom de famille :

Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : Pays de naissance :

Adresse de résidence :

.....

Représentant légal (si applicable³):

Si Personne Physique :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance : Pays de naissance :

Si Personne Morale :

Raison Sociale :

Adresse :

.....

Veillez compléter si vous êtes un entrepreneur individuel :

Nom ou dénomination de l'entreprise (s'il y a lieu) :

Adresse de l'établissement :

N° SIREN :

Ou Autre numéro d'identification :

**Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine
(Etats-Unis d'Amérique) ?⁴**

Oui

Non

II- RESIDENCE A DES FINS FISCALES DU TITULAIRE DU COMPTE

Veillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence à des fins fiscales⁵, en toutes lettres :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

² Les comptes déclarables sont notamment les comptes de dépôt, les comptes-titres, les comptes courants.

³ Si vous êtes mineur ou majeur protégé.

⁴ Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « Etats-Unis d'Amérique » en Pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence à des fins fiscales du titulaire du compte. En cas de résidences à des fins fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

⁵ En cas de doute sur votre résidence à des fins fiscales, il vous est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

En cas de résidences à des fins fiscales multiples, veuillez indiquer ci-dessous votre ou vos autre(s) pays de résidence à des fins fiscales :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales
1.	
2.	
3.	

III- DECLARATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via mes propres déclarations et sous ma responsabilité, et je m'engage à informer immédiatement ECOFI Investissements ou son délégué de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à : _____

Le __ / __ / ____

Signature :

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à ECOFI Investissements ou son délégué responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre (vos) pays de résidence à des fins fiscales si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose ECOFI Investissements ou son délégué, ce dernier réalisera cette déclaration sur la base des indices de résidence à des fins fiscales déjà connus d'ECOFI Investissements ou son délégué, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant que vous pourrez exercer auprès d'ECOFI Investissements - Service Clients - 12 boulevard Pesaro - CS 10 002 - 92024 NANTERRE CEDEX par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

